

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 3 - Cession par voie d'adjudication publique d'une chambre vacante dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de logements dans un ensemble de huit immeubles situés 92 à 144 boulevard Suchet, 1 à 53 avenue du Maréchal Lyautey, 1 square Tolstoï et 2 place de la Porte d'Auteuil (16^{ème}) ;

Vu la délibération du 4 juillet 1977 autorisant la mise en vente des appartements de cet ensemble immobilier au fur et à mesure de leur libération ;

Considérant que cet ensemble immobilier n'est inclus dans aucun projet d'aménagement ;

Considérant que le lot n° 761 est désormais vacant et qu'il convient de le vendre ;

Considérant que la valeur d'origine de ce lot s'élève à 3.904,68 € ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 novembre 2011 ;

Considérant l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, lors de sa séance du 30 novembre 2011, donnant un avis favorable à la vente par voie d'adjudication publique du lot communal n° 761,

représentant une chambre d'une superficie de 13 m², située au 3^{ème} étage de l'immeuble situé 144 boulevard Suchet dépendant de l'ensemble Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris (16^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder par voie d'adjudication publique le lot n° 761, vacant, dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris (16^e) ;

Vu la saisine du Maire du 16^e arrondissement du 13 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique du lot de copropriété communal n° 761, représentant une chambre vacante d'une superficie de 13 m², située au 3^{ème} étage de l'immeuble 144 boulevard Suchet dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey- Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris (16^{ème}), sur une mise à prix de 72.000 €.

Article 2 : Le prix de cession du bien cité à l'article 1 est évalué à 72.000 €. La recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.